

AFFAIRE N° 19

DEMANDE de maintien du secours d'études attribué à l'élève  
ROBERT Jean-Claude

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Par délibération du 27 Mai 1959, vous avez voté l'attribution d'un secours d'études de 9.720 francs à l'élève ROBERT Jean-Claude du Lycée Leconte de Lisle.

Madame ROBERT, sa mère, m'ayant informé que son fils a quitté le Lycée et fréquente l'école des Garçons de Sainte-Clotilde depuis la rentrée des classes, je vous demande de maintenir le secours de 9.720 francs du jeune ROBERT pour l'école de Ste-Clotilde à compter du 1er Septembre 1959./.

Le Maire,  
Signé: Gabriel MACE.

Le MAIRE. - Je mets donc aux voix la proposition contenue dans le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.